

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

N° 196/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

Objet de la délibération :
Dépôt de la demande d'aide
d'ingénierie LEADER 2018

Nombre de membres	
- En exercice :	99
- Présents titulaires :	69
- Absents :	
· Dont suppléés :	6
· Dont représentés :	8
· Excusés :	7
· Non excusés :	9
- Votants :	83

Résultat du vote	
- Pour :	83
- Contre :	
- Abstention :	

L'an deux mil dix-huit,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamila à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent

Procuration

Suppléé(e)s

M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel

Excusé(e)

Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillenet Bernadette, Ms. Cargino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe

Absent(e)s

Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabrine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles & M. Bruchon Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **M. Maxime Groshenry**, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Étant donné que la CCLL est la structure porteuse du programme LEADER Loue Lison Vu la convention CCLL-Région-ASP fixant les modalités de la mise en œuvre du programme LEADER signée le 11 juillet 2017

La 1^{ère} Vice-Présidente rappelle les fonctions de structure porteuse du programme LEADER à savoir la mise en œuvre des moyens humains nécessaires au fonctionnement et à l'animation du programme. Elle rappelle que deux agents sont chargés d'assurer le suivi administratif et comptable, l'animation des groupes de réflexion, l'accompagnement des porteurs de projets et la communication. Toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'animation sont prises en charge par la structure porteuse.

La présente demande concerne les frais inclus dans la fiche-action n°11 de la Stratégie de Développement Local relative au fonctionnement et à l'animation. Selon la convention tripartite CCLL-ASP-Région, les frais sont financés de la manière suivante : 20 % assumés par la structure porteuse et 80 % au titre du FEADER.

Les demandes au titre du fonctionnement et de l'animation sont déposées annuellement donc la présente demande concerne les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. La 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que le dossier doit être déposé avant la fin de la réalisation des opérations.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente les différents postes de dépenses et le plan de financement prévisionnel suivant et indique que la part non couverte par la subvention sollicitée sera intégralement prise en charge par la CCLL :

Coût total par catégories de dépenses	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financier	Montant
Dépenses prévisionnelles relatives à la communication	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CCLL	19 084,45 €
Dépenses prévisionnelles de rémunération	82 975,89 €		82 975,89 €	FEADER	76 337,82 €
Coûts indirects	12 446,38 €		12 446,38 €		
Frais de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total général des dépenses prévisionnelles	95 422,27 €	0,00 €	95 422,27 €		95 422,27 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

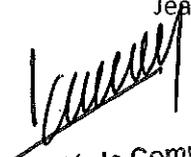
- valide le plan de financement prévisionnel présenté ;
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la mesure 19.4 du PDR pour les frais de fonctionnement et d'animation du programme LEADER Loue Lison ;
- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférant au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.18

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président


Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-196-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2018